

Fransızca mektup müsvedes

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No RTB-14-1

A l'honorable Commission de liquidation de  
l'Administration Sanitaires.

TDVISAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No RTB-14-2

Une copie de la ~~la~~ décision donnée par votre honorable commission  
(dans sa réunion du Jeudi 22 Avril 1926) me privant de  
tous mes droits à la liquidation, ~~me a été communiqué, et~~  
<sup>cette décision, loin</sup> au lieu de me décourager ~~ça~~ au contraire affermi ma con-  
viction dans la légitimité de mes droits acquis durant de  
longues années de service honnête. Je tiens par conséquent  
tout d'abord à présenter mes respectueux <sup>hommages, et mes</sup> remerciements à  
l'honorable commission <sup>pour</sup> <sup>qui</sup> <sup>a</sup> bien voulu de s'intéresser  
de <sup>a</sup> cette affaire et <sup>ensuite</sup> ~~je lui~~ <sup>me permettrais</sup> ~~demanderai~~ la permission  
de <sup>présenter</sup> <sup>qui</sup> certaines remarques qui - j'espère - serviront  
de base pour arriver à une solution plus équitable.

1<sup>o</sup> L'avis de la Sous Commission Juridique se trouve être  
franchement en ma faveur sans aucune réserve, puisqu'il est  
énoncé comme suit:

(La Sous Com. etc.)

Et en effet <sup>le décret de</sup> mon bannissement n'est <sup>base</sup> ~~que~~ sur des raisons  
~~de~~ purement et simplement politiques, et ne me prive en aucune  
façon de mes droits acquis et <sup>même</sup> ~~de~~ la possibilité de  
reconquérir un jour <sup>mes</sup> <sup>droits politiques aussi</sup> par une amnistie générale ou par un  
décret personnel de Son Exe. le Président de la République  
Turque.

Votre honorable Commission n'a pas jugé à sa juste  
valeur cet avis important de la Sous Com. judiciaire quoique  
il devrait servir de <sup>point de départ, pour arriver</sup> base à la seule solution équitable et  
possible de <sup>la</sup> question <sup>demandé cet avis pour</sup> <sup>le néglijer complètement</sup> ~~controversée~~ <sup>Je m'étonne, que</sup>  
l'hon. Comm. ait <sup>contre</sup> <sup>mes intérêts légitimes</sup> sa décision sur un fait dont la valeur argumentative se  
trouve être amulée par de nombreux exemples de la même  
catégorie que je suis ~~obligé~~ <sup>me concerne</sup> de rappeler à la mémoire  
de l'honorable Commission.

Il est évident que 'après avoir examiné ma situation administrative et constaté indubitablement le fait que j'ai (quitté l'administration sanitaire en 1918 de mon plein gré pour remplir les fonctions de ministre de l'instruction publique) que l'honorable Com. a jugé équitable de me priver de tous mes droits à la liquidation.

1° Je ne peux pas comprendre comment le fait de ma démission <sup>après nombre d'années</sup> puisse me priver <sup>des</sup> des droits légitimes que le barissement même respecte sans réserve!

2° Que le <sup>20</sup> Kassim Yzeddine Bey ait même destitué de ses fonctions puisse avoir les mêmes droits.

3° Que le <sup>Dr</sup> Rabil Moubri Bey ayant démissionné de son plein gré <sup>bien longtemps</sup> avant moi, préférant être le médecin particulier, puisse avoir les mêmes droits et recevoir sa part légitime.

etc.

Je ne peut pas ~~me~~ concevoir par conséquent une raison non seulement équitable mais du moins plausible pour que je fusse si exceptionnellement traité malgré l'évidence du fait que mon cas est absolument identique avec ceux de mes confrères. Soit dit aussi en passant

Je dois ajouter aussi que ~~ce~~ ce n'est <sup>que</sup> par ~~la volonté~~ l'ordre ~~de~~ formel du Sultan que j'ai du alors quitter l'administration sanitaire et non pas de mon propre gré et qu'il n'est donné à personne d'être ministre à son gré n'importe où et surtout en Turquie.

Ainsi donc je prie ~~de~~ l'honorable commission de prendre en sérieuse considération ces remarques qui ne me paraissent pas absolument sans valeur pour formuler un jugement équitable, et si elle trouve des raisons pour insister sur sa décision antérieure de vouloir bien <sup>m'inspirer</sup> me convaincre au moins <sup>la conviction</sup> que cette décision me privant de tous mes droits ~~est~~ est en tout points irréprochable.

A l'Honorable Commission de liquidation  
de l'Administration Sanitaire.

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No ATB-14-4

Je viens de recevoir la copie de la décision  
donnée par votre honorable Commission au ~~détriment de~~  
~~mes droits acquis~~ me privant de tous mes droits à la liqui-  
dation. Cette décision, loin de me décourager affermit ma  
conviction dans la légitimité de mes droits acquis et me fournit  
<sup>même</sup> l'occasion d'y puiser ~~des~~ <sup>les plus</sup> arguments favorable à la défense  
de ma cause.

Je tiens par conséquent à présenter tout d'abord  
mes respectueux hommages et mes remerciements sincères à  
l'Honorable Commission qui a bien voulu s'intéresser de cette  
affaire et ensuite je me permettrai de lui présenter  
certaines remarques qui - j'espère - serviront comme  
directif à rectifier une erreur de procédure s'il y a lieu.

L'Avis de la Sous Com. Juridique se trouve être  
franchement et sans aucune réserve en ma faveur puis-  
qu'il est énoncé comme suit:

(La S. C. etc.)

Le décret de mon bannissement n'est en effet basé  
que sur des raisons purement et simplement politiques  
et ce décret ne me prive en aucune façon de la jouis-  
sance de mes droits dûment acquis; il ne me désespère  
nullement de la possibilité de reconquérir même un jour  
mes droits politiques aussi soit par une Amnistie générale  
soit par un décret personnel de M<sup>r</sup> le Président de la  
Rep. Turque. Le cas est bien commun dans les pays  
civilisés.

~~Il est évident~~ / donc  
Votre Hon. Com. n'a pas jugé à sa juste valeur ~~et~~  
l'avis si important de la sous Com. judiciaire, quoiqu'il  
devrait servir de ~~le~~ point de départ pour arriver à la  
seule solution possible et équitable de la question  
qui me concerne. Je m'étonne que Votre honorable  
Com. ait demandé cet avis <sup>rien que</sup> pour le négliger complète-  
ment, afin de ~~se~~ baser sa décision contre moi, sur un  
fait banalement accidentel et sans aucune signification  
légale; un fait dont la valeur argumentative se trouve  
être annulée par des ~~nombreux~~ exemples de la  
même catégorie dont je me sens obligé de rappeler  
au moins à titre de curiosité:

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No RTB.14.5

Il est évident qu'après avoir examiné ma situation  
administrative et constaté le fait que j'avais [quitté]  
l'adm. sanitaire en 1918 et de mon plein gré, pour remplir  
les fonctions de Ministre de l'Ins. pub.] que l'Hon. Commission  
a jugé équitable de me priver de tous mes droits à la  
liquidation; quant à moi je crois fermement que la  
mort même ne pourrait légalement me priver des droits  
acquis dans le passé et mes héritiers en jouiraient <sup>très</sup>  
légitimement je pense.  
<sup>rien que</sup> Je ne peux donc pas arriver à concevoir comment  
le fait de ma démission après de nombreuses années de  
service peut me priver de certains droits spécifiques que  
que le bannissement même a dû sans aucune réserve  
respecter.

La destitution de mon Confrère M. le Dr. Kassim  
Izzeddine de ses fonctions ne l'a pourtant pas privé  
de ses droits légitimes.

Le Dr. Akhil Mouhtar Bey qui a été nommé bien  
après moi comme membre du Conseil sanitaire et qui  
a démissionné de son plein gré bien avant moi de ses  
fonctions (préférant le service du Prince héritier) a eu pour-  
tant ~~se part~~ largement sa part; et mon cas est absolu-

II

Je ne peux ~~valablement~~ en aucune façon suspecter  
ment identique au sien. L'Honorable Commission d'~~avoir~~  
~~de~~ de s'être servi de deux poids et mesures pour peser  
des cas absolument identiques à la balance de l'équité,  
Je crois tout simplement qu'il y a eu erreur de procédure  
ou erreur dans la juste appréciation des conditions;  
et il est juste que toute erreur soit rectifiée.

Par conséquent je prie instamment l'honorable  
Commission de prendre en sérieuse considération ces  
remarques qui ne me paraissent pas absolument dépourvues  
de valeur pour formuler un jugement équitable; et si  
elle trouve des raisons plausibles pour insister encore  
sur sa décision antérieure, qu'elle veuille bien m'ins-  
pirer au moins la conviction que cette décision (me  
privant de tous mes droits à la liquidation) est en  
tout point irréprochable. Dans le cas contraire sa  
décision ~~manquera~~ <sup>serait dépourvue</sup> de toute force et de toute beauté  
morales quand même si elle était réellement  
juste et légale. En attendant la

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie  
d'agréer l'assurance de ma ~~très~~ <sup>de ma présente pétition</sup> considération la plus  
distinguée.